

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2017**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, GIRARDEAU L, HAMAMA K, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST NROUSSEAU MC, STERVINOU A,
Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, CLEMENT D, DERRE F, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents :

Mme LEPELTIER Martine qui a donné pouvoir à Mme DROUET-BÂCLE Isabelle
Mme, ROSELLO Valérie qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Yvan
M. DUCKMAN Michaël qui a donné pouvoir à Mme MONTAVILLE Yvane

Etait absent :

M. JOLY Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GIRARDEAU Laurence

☞ Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2017 n'appelle pas d'observation particulière.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter deux dossiers ne figurant pas à l'ordre du jour de la convocation :

AMENAGEMENT URBANISME

Vente de la parcelle située au lieudit « Champs du bois » Bd de Maule à Saint Saturnin, cadastrée D N°6 d'une superficie de 62A 31 ca (annulation de la délibération du 12 janvier 2017).

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil de surveillance de la SPL (Annulation de la délibération du 22/04/2014).

Les membres du Conseil Municipal ne voient pas d'objection à l'étude de ces deux nouveaux points.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Soparcin (décision n° 1/2017).

☞ Signature de la convention de servitude de passage sur le terrain cadastré ZP 485 Rue de Villeneuve à St Saturnin, présentée par GRDF (Décision n° 2/2017).

I – ADMINISTRATION GENERALE

I/AG : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURYS D'ASSISES 2018

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises 2018,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral 13 avril 2017, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2018,

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral (2), soit 6 jurés,

Ont été tirés au sort :

✚ M. MEYER Michel
Les Etrichets
72650 SAINT SATURNIN

✚ M. FURON Sylvain
5, Rue de Coutant
72650 SAINT SATURNIN

✚ Mme MERLET Caroline
20, Rue de l'Antonnière
72650 SAINT SATURNIN

✚ M. LANNOO Antoine
2, Rue de la Butte
72650 SAINT SATURNIN

✚ Mme GARNIER (ép. NOVOA) Simone
Les Guigniers
72650 SAINT SATURNIN

✚ M. VALLEE Patrick
1, Rue Harel de la Noë
72650 SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire se chargera d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

2/AG – TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 13 février 2017 il avait été créé un poste d'adjoint d'animation à 15h57 hebdomadaires à compter du 13 février 2017.

Or, par courrier en date du 31 mars 2017 la Préfecture de la Sarthe a annulé cette délibération car au regard du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 le poste d'adjoint d'animation ne figure pas comme pouvant être inférieur à 17h30.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'annuler la délibération du 13 février 2017 et supprimer le poste d'adjoint d'animation.

3/AG – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal que du fait de la suppression du poste d'adjoint d'animation, il est possible, conformément au décret n° 91-298 du 20 mars 1991, de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire inférieure à 17h30.

Afin de maintenir la qualité de service offert, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 15h57 hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2017.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 15h57 hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2017.

4/AG – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion de la Sarthe.

Le Centre de Gestion de la Sarthe propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion...).

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser cette démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Le Fonds National de Prévention a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de valider :

- ✓ Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de prévention de la CNRACL.
- ✓ Le lancement de la démarche d'élaboration du document unique en collaboration avec le Centre de Gestion de la Sarthe.

5/AG – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ CONSTITUÉ POUR LA DUREE RELATIVE AU MANDAT ELECTORAL – ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 – PUBLICS (Annexe 1 : Convention de groupement)

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les consommateurs finaux telles que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché ont donc été établis pour tous les sites relevant des anciens tarifs verts et jaunes d'EDF, soit les puissances supérieures à 36 kVA.

Les marchés conclus se terminent le 31 décembre 2017.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	Foyer logement Jean Duchesne (rattaché au CCAS d'Allonnes)
Arnage	CCAS d'Arnage
Champagné	/
Chaufour Notre dame	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
Fay	/
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	Régie personnalisée "Les Quinconces - L'Espal"
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Trangé	/
Yvré-L'Evêque	/
Etablissements intercommunaux	
SIVOM Antonnière	/
SIVOS Molière (Coulaines Le Mans)	/

Cette procédure sera élargie aux tarifs bleus qui ne sont pas obligatoirement soumis à la concurrence mais pour lesquels des prix plus intéressants peuvent être escomptés.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera celle du coordonnateur du groupement.

Un programme de commandes assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque membre du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer la notification du contrat.

Chacun des membres du groupement exécutera la partie du marché le concernant.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents

- ✓ **D'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini.**
- ✓ **De désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.**

6/AG - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL (annulation de la délibération du 22/04/2014)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 22 avril 2014, concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de surveillance de la SPL.

Il précise que lors de la prochaine Assemblée Générale de la SPL au mois de juin, les membres du Conseil de Surveillance doivent être renouvelés.

Dans la délibération d'avril 2014, il n'était pas précisé que les représentants, pour siéger au Conseil de Surveillance, étaient désignés pour la durée du mandat.

Il propose de conserver les candidatures de Mesdames PROUST Nicole et ROUSSEAU Marie Christine pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de la SPL, jusqu'à la fin du mandat :

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Mesdames PROUST Nicole et ROUSSEAU Marie Christine siégeront au sein du Conseil de Surveillance de la SPL, jusqu'à la fin du mandat.

II – FINANCES

1/FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 2/2017. (ANNEXE 1)

Décision

Les membres du Conseil Municipal :

- ✓ Décident à l'unanimité des membres présents de valider les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n° 2/2017.
- ✓ Notent que M. le Maire ou toute autre personne désignée par lui signera tout document se rapportant à cette décision.

III – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZC 156 SITUÉE IMPASSE DES CHANOINES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée ZC 156 d'une contenance totale de 375 m² située Impasse des Chanoines et appartenant à M. LALANDE, dans le cadre de la reprise des charges et de l'intégration des parties communes du lotissement.

VU la délibération du 20 octobre 2014, relative à la souscription d'un contrat de prestations intégrées auprès de l'ATESART pour la rédaction d'acte administratif.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'acquérir la parcelle ZC 156 d'une contenance totale de 375 m².
- ✓ De préciser que cette acquisition sera faite auprès de Monsieur LALANDE, pour l'euro symbolique.

- ✓ De noter que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ De mandater l'ATESART pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- ✓ De noter que Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

2/URBA – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE 320 ZK 34 AUPRES DES CONSORTS FOUCHÉ

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée 320 ZK 34 d'une contenance totale de 60 m² située au lieudit « Le Calvaire » 72650 SAINT SATURNIN et appartenant aux consorts FOUCHÉ représenté par M. Jean-Baptiste Fouché 42 rue de la Muette 78600 MAISONS-LAFFITTE afin que l'on puisse entretenir cet endroit où se trouve un calvaire.

VU la délibération du 20 octobre 2014, relative à la souscription d'un contrat de prestations intégrées auprès de l'ATESART pour la rédaction d'acte administratif,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'acquérir la parcelle 320 ZK 34 d'une contenance totale de 60 m².
- ✓ De préciser que cette acquisition à l'euro symbolique sera faite auprès des consorts Fouché.
- ✓ De noter que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ De mandater l'ATESART pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- ✓ De noter que Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

3/URBA VENTE DE LA PARCELLE SITUÉE AU LIEUDIT « CHAMPS DU BOIS » BOULEVARD DE MAULE A SAINT SATURNIN, CADASTRÉE D N° 6 D'UNE SUPERFICIE DE 62a 31ca (annulation de la délibération du 12 janvier 2017)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui rappelle que par délibération du 12 janvier 2017, la Commune a pris une délibération concernant la vente de la propriété située à Saint Saturnin lieudit « Champ du Bois » Boulevard de Maule, cadastrée section D N°6 d'une superficie de 62a 31ca à la SCCV Maule domiciliée 118, Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS pour la réalisation d'une maison sénior.

Or, suite à de nouvelles rencontres avec les différentes personnes intéressées par ce projet, il y a lieu d'annuler la délibération du 12 janvier 2017 et de redéfinir les conditions de vente.

Il est précisé qu'une adaptation du PLU est en cours pour la réalisation de ce projet avec la définition d'orientation d'aménagement.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'annuler la délibération du 12 janvier 2017
- ✓ Et d'autoriser cette vente dans les conditions suivantes :
- ✓ Prix de vente : 300 000 € (avis des domaines reçu le 9 novembre 2016)
- ✓ Désignation du Notaire pour rédaction des actes : Etude notariale d'Aigné
- ✓ Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une réunion publique organisée par Le Mans Métropole, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, aura lieu à ROUILLON le mardi 16 mai à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire,
Laurence GIRARDEAU



72320 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT SATURNIN COMMUNE DE ST SATURNIN	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM MAI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-277 : SPORTS	10 377,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-319 : BATIMENTS COMMUNAUX	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-321 : VOIES	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-279 : RESTAURANT INTER GENERATIONS	0,00 €	10 377,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	51 377,00 €	51 377,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 377,00 €	51 377,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Maire
Yvan GOULETTE




(1) y compris les restes à réaliser